



Écho des villes

(en particulier la loi votée en 2003 visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes). La charte 2004 doit également s'étendre sur un périmètre plus large autour de Saint-Leu, élargi notamment, aux rues et places adjacentes au quartier.

Les adhérents à la charte «Nuit Douce» s'engagent à tout mettre en œuvre pour intégrer leur activité d'une manière responsable et en bonne intelligence avec les habitants de leur environnement urbain immédiat. Ils doivent prendre en compte les nuisances sonores causées par leur établissement et leur clientèle. Ils s'engagent, par ailleurs, à participer à la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, et à la promotion de la sécurité routière.

Les signataires de la charte se verront par ailleurs décerner un label qualité. Chaque année, une commission

composée d'élus, de représentants de comités de quartier et de membres du syndicat de la profession décidera de la renouveler ou pas. Avec les établissements labellisés, la Ville mettra en place diverses animations et actions, à raison de deux ou trois par an. Enfin, ces derniers seront inscrits dans la brochure de l'office de tourisme. Dans le cas où des infractions à la loi ou aux règlements régissant la profession sont constatées, le maire pourra émettre un avis défavorable aux demandes d'autorisation d'ouverture tardive.

La nouvelle version de la charte «Nuit Douce» 2004 a été signée le vendredi 4 mai en présence de Gilles De Robien, ministre de l'Équipement et président d'Amiens Métropole, de Brigitte Fouré, maire d'Amiens, et d'Hubert Delarue, maire adjoint de la Ville d'Amiens, et a été l'occasion d'une journée de

promotion avec parade, concert et animations diverses. Les cafetiers et restaurateurs signataires se sont vus remettre un kit «Nuit douce», composé de tee-shirts, soucoupes à addition, affiches, labels auto collant, et sous-bock. Le public pouvait, quant à lui, se rendre sous un chapiteau où il a été sensibilisé aux nuisances nocturnes ; y étaient distribués pour l'occasion des alcootests et des boissons chaudes.

Cette soirée a permis aux professionnels et aux clients de découvrir cette nouvelle version qui reste fidèle à ses objectifs de convivialité, de santé et de sécurité publique.

Renseignements :
Ville d'Amiens
David Humbert
Tél. : 03 22 97 14 56

La Baule : jour ou nuit, les bars devront choisir

Paul Gourain, l'adjoint au maire chargé de la sécurité, a présenté à une cinquantaine de patrons de bars baulois le nouvel arrêté municipal qui règlera bientôt les débits de boissons. Jusqu'à présent, les bars de jour pouvaient fermer à 3 heures du matin. Désormais, les établissements devront choisir entre deux créneaux : de 6 heures à 1 h 30 ou de 19 heures à 4 heures.

Quand les bars ferment tard, ce sont souvent les riverains qui «trinquent»... À La Baule-Escoublac, les plaintes pour nuisances sonores aux abords des établissements ne sont pas rares. Or, jusqu'à présent, la réglementation municipale autorisait les bars de jour à fermer à 3 heures du matin et les bars de nuit à 4 heures. Ainsi, rien ou presque n'était exigé des premiers et beaucoup des seconds alors qu'il n'y avait qu'une heure de décalage pour la fermeture.

Aucun régime de faveur

Les élus de la Baule ont donc étudié la question en compagnie de deux représentants des syndicats professionnels. De ce débat est sorti un nouveau projet d'arrêté municipal : désormais, il faudra choisir entre être un bar de jour ou un bar de nuit.

D'un côté, les établissements de jour auront le droit d'ouvrir à 6 heures du matin et pourront fermer à 1 h 30. De l'autre, les établissements de nuit auront le droit d'être ouvert entre



19 heures et 4 heures du matin. Aucun régime de faveur ne sera accordé, a prévenu l'adjoint au maire.

Le maire, qui est aussi président de Cap Atlantique, voulait qu'on harmonise les heures de fermeture des bars de toute la presqu'île. La Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie a réussi à le convaincre que La Baule doit garder cette spécificité qui permet à une clientèle de s'amuser jusqu'à 4 heures du matin.

Du côté des discothèques, la réglementation municipale autorisera les horaires suivants : de 21 heures à 6 heures. Enfin, les restaurants auront la permission de 3 heures du matin. Deux exceptions à cette règle : les



Écho des villes

commerces de vente à emporter qui auront les mêmes horaires que pour les bars de jour. Et les établissements situés sur l'esplanade Benoît, qui est un espace privé, où les propriétaires tiennent à leur tranquillité : là-bas, tous les établissements fermeront donc à 22 heures maximum.

Les restaurants et bars de nuit sont autorisés à émettre un fond sonore ne pouvant excéder 70 dB (A). Les établissements souhaitant diffuser régulièrement de la musique amplifiée doivent être quant à eux en conformité avec le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 et devront fournir obligatoirement l'étude de l'impact sonore assortie d'un certificat d'isolement acoustique.

Il est rappelé, par ailleurs, que toute animation ou fond sonore doit cesser

une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

En cas de non-respect de cet arrêté ou de plainte de voisinage, l'autorité municipale se réserve le droit de saisir le Comité consultatif des débits de boissons et procéder au retrait des autorisations diverses ou édicter des horaires plus restrictifs et ceci indépendamment des poursuites judiciaires ou des sanctions administratives préfectorales.

Renseignements :

Jean Marc Edet

Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie

2-4, rue Barye

75017 Paris

Tél. : 01 47 66 70 00

Port : 06 85 20 88 79

vives du voisinage, que la ville de Paris souhaite évidemment prendre en compte avec la plus grande attention.

Christophe Girard, adjoint au maire, chargé de la culture, conscient des difficultés rencontrées par ces lieux dans l'exercice de leurs activités et soucieux des plaintes déposées pour nuisances sonores, a souhaité ouvrir un espace de dialogue qui réunisse tous les acteurs concernés. Ainsi a été mis en place, à son initiative, un observatoire regroupant des élus de la Ville de Paris, des représentants des lieux concernés selon la définition énoncée dans la charte, des représentants de l'administration parisienne, de l'Etat et de la région Ile-de-France, et aussi les sociétés de perception et distribution des droits.

Le 17 juin, au nom du maire de Paris, Christophe Girard a signé avec la région Ile-de-France, la Sacem et les représentants des lieux musicaux de proximité, une charte reconnaissant l'importance de ces derniers dans la vie culturelle, économique et sociale parisienne et définissant un cadre pour un meilleur exercice de leurs activités.

Votée par le Conseil de Paris, cette charte a pour objet :

- D'encourager les actions concrètes d'information, de médiation et de sensibilisation auprès des Parisiens et des institutions concernées par l'existence de ces lieux de vie et de culture.
- De sensibiliser tous les acteurs (public et animateurs des lieux) aux questions posées par les nuisances sonores et l'utilisation de niveaux très élevés.
- D'ouvrir des espaces de dialogue avec les habitants.

Les établissements signataires ont profité de leur journée «porte ouverte» du 21 juin pour diffuser la charte au sein de leur public.

www.paris.fr

Charte pour les lieux musicaux de proximité à Paris

Paris, capitale culturelle, constitue de longue date un territoire privilégié pour la création artistique, quelles que soient les disciplines concernées. L'offre musicale ne déroge pas à cette tradition, bien au contraire. Le dynamisme créatif des petits lieux de diffusion de musique

vivante trouve son ancrage dans la vie des quartiers. Acteurs économiques et culturels, ils contribuent de manière décisive au développement de la vie locale et au renforcement du lien social avec les habitants. Toutefois, cette activité suscite des réactions parfois

